



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120123-18873-DE-1-1_0
Date de signature : 26/01/12
Date de réception : jeudi 26 janvier 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.108**

Séance publique du

23 janvier 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE - LANCEMENT DE LA
PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le 23/01/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17 janvier 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN

Excusés sans pouvoir :

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Alexandre GALLESE, M. Christian LOUIT, Mme Catherine SILVESTRE

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/01/12

RAPPORTEUR : M. Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Jules SUSINI

Politique Publique : 06-AMELIORATION DE LA CIRCULATION ET DE LA MOBILITE
URBAINE

OBJET : EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE - LANCEMENT DE LA
PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'augmentation constante du taux de motorisation à Aix-en-Provence et les difficultés de circulation qu'elle génère sont les éléments qui rendent incontournable la présence d'une fourrière d'automobiles efficace sur le territoire de la commune.

Depuis plus de 20 ans que ce service existe à Aix-en-Provence, la mise en fourrière des véhicules automobiles a toujours fait l'objet d'une délégation.

Du mois de septembre 1998 jusqu'au mois d'août 2000, date de sa déclaration de liquidation judiciaire, cette délégation était confiée à la Société EUROPEAN CARS.

La liquidation judiciaire de cette société eut pour conséquence la cessation de l'activité de la fourrière automobile. Pour remédier à cette situation, le Conseil Municipal avait adopté, par délibération du 25 juillet 2001, le principe de la poursuite de l'exploitation de la fourrière automobile dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP), qui fut confiée, à l'issue de la procédure, par délibération du 4 avril 2002, à la SEMEPA.

Suite à l'annulation de la convention de DSP par jugement du Tribunal Administratif de Marseille le 9 décembre 2003, motivé par la présence jugée illégale à l'époque de fonctionnaires et d'un expert comptable, lors de l'une des réunions de la Commission de Délégation de Service Public, et afin d'assurer la continuité du service public de la fourrière municipale, le Conseil Municipal avait autorisé par délibération du 15 décembre 2003, Madame le Maire à signer une convention conservatoire avec la SEMEPA, jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention.

Après avoir adopté le principe de délégation de service public pour assurer la poursuite de l'exploitation de la fourrière automobile par délibération n° 2005.0463 du 25 avril 2005, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° 2007.0025 du 15 janvier 2007, le choix de la Société EFFIA en qualité de délégataire.

Aux termes de l'article 3 du contrat de DSP signé le 23 février 2007, la date d'expiration de la délégation était fixée au 31 décembre 2011, avec possibilité de prolongation d'une année pour un motif d'intérêt général en application de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Or, compte-tenu de la nécessité préalable au renouvellement de la DSP de régulariser une emprise de 244 m² laissée à la disposition de la Ville par l'ancien propriétaire du terrain voisin de la fourrière, le Conseil Municipal, par délibération n°2011.1126 du 7 novembre 2011, a adopté, à l'unanimité, la prolongation pour un an de l'actuel contrat par voie d'avenant, pour permettre le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

LA NOUVELLE CONVENTION

Les caractéristiques de la nouvelle délégation de type affermage, qui sera conclue pour une durée de 5 ans, sont décrites dans le cahier d'objectifs ci-annexé, dont les éléments principaux sont les suivants :

- mise à disposition du délégataire d'un terrain clos de 2 800 m² environ, équipé d'un double portail d'accès,
- maintien du personnel et mise en œuvre par le délégataire des moyens matériels complémentaires, nécessaires à cette activité,
- rémunération du délégataire par l'encaissement auprès des propriétaires des véhicules des sommes correspondant aux frais d'enlèvement et de garde,
- versement à la Ville d'une redevance annuelle.

Dès lors, il convient d'engager la procédure permettant de désigner le nouveau délégataire qui aura pour mission d'exploiter ce service public.

L'article L 1411-4 du CGCT, stipule que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission Consultative de Services Publics Locaux prévue à l'article L1413-1 du même code. Conformément à ces dispositions, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans sa séance du 6 octobre 2011 a émis un avis favorable à l'unanimité à la délégation de service public de la fourrière automobile par voie d'affermage.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 33 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les Comités Techniques Paritaires (CTP), dont la saisine a été confirmée par un arrêt du Conseil d'Etat du 11 mars 1998 (commune de Rognes), doivent être consultés pour avis sur les questions relatives à l'organisation des administrations intéressées et aux conditions générales de fonctionnement de ces administrations. Le CTP, dans sa séance du 18 octobre 2011, a émis un avis favorable sur l'organisation et le fonctionnement de ce service par voie de délégation de service public.

Je vous précise que le Conseil Municipal sera de nouveau saisi au terme de la procédure pour se prononcer sur le choix du délégataire et approuver les termes du contrat.

En conséquence, je vous demande mes Chers Collègues, de bien vouloir, en fonction de ce qui précède :

- **PRENDRE** connaissance de l'avis favorable à l'unanimité pour lancer une Délégation de service public par voie d'affermage, émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 octobre 2011
- **PRENDRE** connaissance de l'avis favorable pour lancer une Délégation de service public par voie d'affermage, émis par le Comité Technique Paritaire du 18 octobre 2011
- **APPROUVER** le principe d'une délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile,
- **APPROUVER** le cahier d'objectifs annexé à la présente, qui contient les principales caractéristiques des prestations que le délégataire devra assurer dans le cadre de ce dossier,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés publics et Délégations de Services Public, à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du C.G.C.T relatives aux délégations de service public, et à signer tout document y afférant.

**2012.108 - EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE - LANCEMENT DE LA
PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Présents et représentés	: 51
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25 janvier 2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
DE LA FOURRIERE DE VEHICULES
PAR VOIE D’AFFERMAGE
CAHIER D’OBJECTIFS**

Les difficultés de circulation générées par l’augmentation du taux de motorisation à Aix-en-Provence ainsi que la future perspective de piétonisation du centre-ville sont les éléments qui rendent incontournable la présence d’une fourrière d’automobiles efficace sur le territoire de la Commune.

La gestion de la fourrière a été depuis de nombreuses années déléguée, car la Ville ne dispose pas des moyens humains et techniques nécessaires à l’exploitation de cette activité en régie.

En conséquence, la gestion déléguée de la fourrière apparaît la solution la plus avantageuse pour la Ville à l’instar du choix effectué par de nombreuses communes.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue à l’article L1413-1 du CGCT, saisie à cet effet, a émis, dans sa séance du 6 octobre 2011, un avis favorable à l’unanimité au projet de délégation de service public par voie d’affermage de la fourrière automobile.

Le Comité Technique Paritaire, conformément aux dispositions de l’article 33 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dont la saisine a été confirmée par un arrêt du Conseil d’Etat du 11 mars 1998 (commune de Rognes), a émis, dans sa séance du 18 octobre 2011, un avis favorable sur le principe de la délégation de service public par voie d’affermage de la fourrière automobile

PRESENTATION DU PROJET

A – OBJET

Le contrat de délégation de service public pour la gestion et l’exploitation de la fourrière automobile, qui a été prolongé par avenant, pour une période de un an, par délibération n°2011.1126, du 7 novembre 2011, en application de l’article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) afin de régulariser l’emprise

du terrain sur le délaissé d'autoroute, venant à échéance le 31 Décembre 2012, il convient de procéder à son renouvellement et, pour ce faire, la Ville souhaite à nouveau déléguer la mission de service public de la fourrière par voie d'affermage qui, conformément aux prescriptions du Code de la Route, des dispositions du CGCT et de la réglementation en vigueur, comprend les activités suivantes :

1) l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction aux règles de stationnement sur la voie publique conformément aux articles en vigueur du Code de la Route,

2) la mise en fourrière, l'aliénation et éventuellement la destruction, confiée à un épaviste indépendant, des véhicules laissés sans droit dans les lieux publics ou privés où ne s'applique pas le Code de la Route, sur demande du maître des lieux auprès du Maire, en application des articles en vigueur du Code de la Route,

3) le déplacement de véhicules en cas d'urgence, de force majeure, de manifestations prévues ou non,

4) le gardiennage des véhicules mis en fourrière,

5) la gestion de la fourrière.

6) l'enlèvement éventuel de véhicules placés sous main de justice en application de l'article R325-13 du Code de la route.

B – VOLUME DES PRESTATIONS A ASSURER

En ce qui concerne les enlèvements de véhicules, le volume des interventions de 2007 à 2011 figure dans le tableau statistique annexé au présent document.

C- DUREE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La délégation de service public est prévue pour une durée de cinq ans, sans possibilité de reconduction. Toutefois, une prolongation du contrat pourra le cas échéant être envisagée dans les conditions fixées par l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D – IMPLANTATION

La fourrière sera implantée sur un terrain d'une superficie d'environ 2800m² sis à Aix-en-Provence, Avenue du Club Hippique, qui sera mis à disposition gratuite du fermier par la commune. Ce terrain est déjà clôturé et équipé d'un double portail d'accès.

E – QUALITE DU DELEGATAIRE – GARDIEN DE FOURRIERE

Conformément aux dispositions du Code de la Route et des textes réglementaires en vigueur, le rôle du gardien de fourrière recouvre les opérations suivantes : l'enlèvement de véhicules, leur garde et leur restitution en l'état.

Le rôle de gardien de fourrière fait l'objet d'un agrément préfectoral personnel et incessible pour l'ensemble des opérations.

Cet agrément étant délivré notamment en fonction du lieu de stockage des véhicules ainsi que des caractéristiques de l'exploitation, la convention de délégation pourra être conclue sous condition suspensive de l'obtention de l'autorisation préfectorale dans les délais normaux d'instruction, si le candidat retenu ne dispose pas de cet agrément.

CONDITIONS D'EXPLOITATION

A – FONCTIONNEMENT

Les candidats devront préciser leur capacité d'intervention en termes de délais.

L'enlèvement des véhicules

Le délégataire sera chargé d'assurer l'enlèvement des véhicules, selon un fonctionnement de la fourrière 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

La restitution des véhicules

Les candidats proposeront également les horaires d'ouverture au public en semaine, les samedis, dimanches et jours fériés.

B – MOYENS

Le délégataire devra fournir et mettre à disposition le matériel, le personnel nécessaire au fonctionnement, et notamment les conducteurs nécessaires à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules, permettant l'enlèvement de tous les véhicules terrestres, notamment :

- les véhicules de transport de marchandises (camionnettes, camions, remorques, semi-remorques),
- les véhicules de transport en commun de personnes (cars),
- les véhicules particuliers (voitures légères, break, etc.) à trois ou quatre roues immatriculées ou non,
- les remorques de camping et autres,
- les motocyclettes avec ou sans side-car,

- les vélomoteurs, les deux roues immatriculés ou non,
- les matériels de chantiers de travaux publics et autres, à l'exception du gros matériel impliquant un démontage (ex. grues).
- véhicules sans moteur, bicyclettes, tricycles, chariots, charreton, etc.

Il devra également assurer le gardiennage permanent du site.

Le délégataire aura en charge l'entretien du terrain, de la clôture, de la végétation attenante, des portails et la mise en place des installations et locaux nécessaires à l'exploitation de la fourrière.

Le délégataire garantit un minimum d'enlèvements effectifs sur la base des réquisitions jugées valables qui lui seront adressées par les autorités compétentes.

CONDITIONS FINANCIERES

A – REPRISE DU PERSONNEL

En application des dispositions de l'article L1224-1 du Code du Travail, le délégataire reprendra à sa charge le personnel actuellement employé au sein de la fourrière automobile.

B – REMUNERATION DU DELEGATAIRE –VEHICULES RESTITUES

Le délégataire exploitera la fourrière automobile à ses risques et périls

Il percevra directement auprès des propriétaires des véhicules les sommes correspondant aux frais d'enlèvement et de garde.

Les tarifs applicables sont les tarifs maximaux en vigueur fixés par arrêté interministériel.

C – REDEVANCE

Le délégataire devra s'acquitter d'une redevance. A ce titre, les candidats seront invités à proposer un montant de redevance avec ses modalités de calcul (fixe, forfait calculé par application d'un pourcentage à définir sur le chiffre d'affaires réalisé au titre de l'exploitation de la fourrière, système mixte). Les candidats proposeront également les modalités de révision de cette redevance avec les indices correspondants. Ces points feront l'objet de négociations.

Afin de pallier les éventuelles difficultés résultant de la dépendance de cette activité aux décisions des autorités de police et assurer la continuité du service

public, la Ville pourra, le cas échéant, verser une participation financière ponctuelle au délégataire.

D – BUDGET DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL

Le candidat devra fournir un budget prévisionnel faisant apparaître, de la façon la plus précise et transparente, l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles (soit le candidat établira une comptabilité dédiée, soit il fournira les clés de répartition) liées au fonctionnement et à l'exploitation de la délégation.

Ce document devra précisément intégrer les postes « déplacement sans enlèvement » et « voitures non retirées et épaves » pour lesquels les candidats préciseront les modalités de prise en charge financières.

AUTRES CLAUSES

Toutes les autres clauses, relatives notamment au contrôle de la délégation de service public, aux assurances, aux régimes de pénalités et de sanctions, à la résiliation du contrat seront détaillées dans le contrat de délégation de service public lui-même.

Les candidats sont informés que le délégataire sera amené à établir des outils de suivi financier, technique et de qualité pertinents, et à fournir un compte-rendu annuel d'activité à la collectivité délégante, conformément aux articles L 1441-3, R 1411-7 et R 1411-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

ANNEXE

FOURRIERE DE VEHICULES

Statistiques sur le nombre des enlèvements

Sources délégataires

(SEMEPA et EFFIA)

	Jan	Fév.	Mar	Avr	Mai	Jui	Jui	Aoû	Sep	Oct	Nov	Dec	totaux
2007	246	324	325	282	374	492	349	417	598	727	589	443	5 166
2008	588	546	668	583	523	600	464	447	699	630	629	528	6 905
2009	477	577	712	507	537	611	505	451	694	804	769	501	7 145
2010	515	473	673	603	602	511	395	335	696	618	758	570	6 749
2011	430	444	539	596	698	702	530	440	612	709	604	(1)	6 304

(1) non communiqué

PERSONNELS

Sources délégataire actuel

Postes

1 responsable d'exploitation

1 responsable technique

5 chauffeurs,

2,5 guichetiers (1 employé à mi - temps)

Soit un total de : 9,5 salariés

Total des charges en personnel en 2010 de

460 500 € net environ

Gardiennage de nuit, dimanche et jours fériés : prestation confiée à une société
extérieure : 3 personnes

102 100 € net environ

Soit un total de charges nettes personnel et sous-traitance de 562 600 € environ.

MATERIELS

Sources délégataire actuel

- 1 algéco,

- Matériels : informatiques, logiciels, copieurs, climatiseurs, lutte contre l'incendie, bureaux, fournitures de bureau, communications...

6 camions :

- 1 camion plateau RENAULT
- 3 Nissan Cabstar dotés d'un panier d'enlèvement
- 1 Renault Mascott équipé d'un panier
- 1 fourgon NISSAN 9M3 pour l'enlèvement des deux roues

Tous les véhicules sont soumis régulièrement à tous les contrôles obligatoires.

L'ensemble des moyens actuels en personnels et en matériels permettent de procéder à l'enlèvement de 8 000 véhicules par an.

CRITERES DE SELECTION

A – LES CRITERES RETENUS POUR SELECTIONNER LES CANDIDATURES

Les critères retenus pour sélectionner les candidatures suivent les dispositions de l'article L1411-1 du CGCT :

- garanties professionnelles et financières
- respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L5212-1 à L5212-4 du code du travail
- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

B – LES CRITERES RETENUS POUR SELECTIONNER LES OFFRES

- L'amplitude horaire pour l'enlèvement des véhicules, la restitution des véhicules au public,
- La méthode de calcul et le montant de la redevance
- Le délai d'intervention, en prenant en compte la localisation géographique du véhicule à enlever.

Les candidats sont informés que des négociations seront engagées par l'autorité délégante, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT aux termes duquel « au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention engage librement toute discussion utile

avec une ou des entreprises ayant présenté une offre ». Ces négociations porteront sur toutes les caractéristiques des offres des candidats et pourront se faire par écrit (lettres ou mails) et le cas échéant dans le cadre d'auditions.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale Adjointe des Services
Finance Informatique Programmation
Ressources et Relations Humaines
Dep. Ressources et Relations Humaines
Direction Développement Professionnel
Relations Humaines
LG/ JB / EP
9118/ 9781/ 9035

**PROCÈS VERBAL
DU
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE**

18 OCTOBRE 2011



ÉTAIENT PRESENTS

I/ Membres représentant la collectivité :

A - Membres titulaires :

Maryse JOISSAINS – MASINI, Député Maire, Présidente du Comité Technique Paritaire
Francis TAULAN, Adjoint délégué aux Sports
Jean-Marie REYNAUD, Directeur Général des Services
Jean-Pierre LÉBOUCHER, Directeur Général Adjoint des Services Finances, Informatique, Programmation, Ressources et Relations Humaines
Helliot BRAMI, Adjoint délégué Eau, Assainissement, Pluvial, Propreté Urbaine, Action Anti-Tags
Gérard DELOCHE, Conseiller Municipal délégué aux questions de Ressources Humaines, Affaires Militaires, Anciens Combattants et Victimes de Guerre
Patricia LARNAUDIE, Adjoint délégué à l'Éducation, Enseignements Artistiques, Cité du Livre

B - Membres suppléants :

Charlotte BENON, Politique de protection des animaux, Police Administrative, Réglementation, Élections - Relations avec les habitants, suivi et développement du quartier du Pont de Béraud
Danièle BRUNET, Relations avec les habitants, suivi et développement du quartier de Luynes
Danièle SANTAMARIA, Conseiller Municipal délégué à la représentation des Quartiers
Reine MERGER, Conseiller municipal délégué, exécution du budget, Moyens Généraux
Bernard MAGNAN, Directeur Général Adjoint des Services Éducation, Culture et Politique de la Ville
Jean-Jacques CLOUCHOUX, Directeur Adjoint des Services Techniques Environnement Urbain et Grands Travaux

II/ Membres représentant le personnel :

A - Membres titulaires :

Syndicat FO

Philippe PARENT
Guylaine TEÏ
Lolita COMPAN

Syndicat SDU 13 FSU

Alain CAPUS
Éric ALIX

Syndicat CGT
Martine POGGI

Syndicat SA FA/FPT
Pierre DURANY

À titre individuel
Laurent PIVASSET

B - Membres suppléants :

Syndicat FO
Christine MILIN
Mathieu TACHDJIAN
Michel DUCLOS

III/ Membres experts :

Robert GUICHARD, Collaborateur du Cabinet du Maire
Sonia PAVIC, Chef du Département Ressources et Relations Humaines
Laure GAUTHIER, Directeur du Développement Professionnel et Relations Humaines
Maryse CHABALIER, Directeur des Carrières, Rémunérations, Procédures Informatisées
Jacqueline BARBOLOSI, Chef du Service Temps de Travail et Suivi Individuel
Philippe FAUVET, Chef du Service Réglementation
Dominique GIORDANO, Chef du Département Environnement – Nettoyement Garage
Gaëlle CHEVALIER, chef du Service Etudes, Prospective et GPEC

ÉTAIENT EXCUSES :

I/ Membres représentant la collectivité

A - Membres titulaires :

Denise VASLIER, Directeur Général Adjoint des Services Aménagement Urbain, Études Juridiques et Marchés Publics

B - Membres suppléants :

Jules SUSINI, Adjoint délégué à l'Environnement, Sécurité, Police Municipale et Gestion de l'Espace Public
Jacques BOUDON, Directeur Général des Services Techniques

II/ Membres représentant le personnel

B - Membres suppléants :

Syndicat SDU 13 FSU

Marie-Hélène GUIDI
Saïd SAIDI
Laurent COSTES

Syndicat CGT
Hélène MOULIS

Syndicat SA FA/FPT

Jean-Michel CERIS

QUESTION 3 : Renouvellement de la gestion de la fourrière automobile (DSP)

Monsieur Philippe FAUVET en sa qualité d'expert présente le dossier.

Depuis des années la gestion de la fourrière automobile est confiée par voie de délégation de service public à des sociétés ou des organismes indépendants de la Mairie. Ce mode de gestion paraît le mieux approprié compte tenu des spécificités du métier et du matériel mis en place. L'actuel contrat passé avec EFFIA Stationnement arrive à terme. Il s'agit dès lors de relancer le processus de mise en concurrence pour la nouvelle DSP par voie d'affermage.

La Ville loue actuellement le terrain sur lequel est implantée la fourrière. Ce terrain a été aménagé pour l'accueil de celle-ci par la mise en place d'une barrière, d'un sas et d'un support en béton sur lequel sont implantés les delcos de la société. L'avis du CTP est obligatoire avant que le Conseil Municipal ne se prononce sur le principe même de l'adoption d'une DSP.

Aujourd'hui la fourrière emploie du personnel qui appartient à la société EFFIA : 5 chauffeurs, 2 guichetiers et 1 responsable.

Dans l'éventualité où un autre délégataire serait choisit, ce personnel serait immédiatement repris, s'il le souhaite, par la nouvelle société.

Le syndicat FSU demande quels sont les contraintes techniques par rapport au site dont fait mention le dossier. Le syndicat ne souhaite pas que se service soit externalisé car il pense qu'il peut être récupéré par une régie directe.

Monsieur Philippe FAUVET répond que le principe de fonctionnement de la fourrière n'est pas simple. La fourrière est liée, normalement, à des réquisitions faites par un officier de police judiciaire, donc la fourrière n'est pas gérée de la même façon qu'un autre service public industriel et commercial. Il y a des aspects techniques notamment au regard des véhicules qui sont utilisés pour l'enlèvement des voitures ou des camions. Ce sont des véhicules qui coûtent très chers, de l'ordre de 100000 € et dont l'entretien est très particulier. La gestion des personnels et le gardiennage de nuit est confié à une autre société. Une étude a été menée mais elle s'est avérée peu convaincante pour que la Ville reprenne ce service en régie. Il n'est cependant pas exclu de faire à nouveau une étude plus approfondie dans le futur.

Pour l'instant, le contrat arrive à terme et il faut absolument assurer la continuité du service public, il faut donc procéder au renouvellement.

Le syndicat FSU conçoit qu'il y ait des contraintes techniques mais il ne pense pas qu'elles puissent être insurmontables pour une Collectivité. Il rappelle qu'une discussion similaire en CTP avait eu lieu autour de la question du chauffage urbain.

Monsieur Gérard DELOCHE estime que le syndicat FSU a tendance à vouloir tout mettre dans le giron des Collectivités. La fourrière, entre autres, avec les contraintes relevées par Monsieur FAUVET. Il paraît plus judicieux d'aller vers une DSP que d'aller vers une gestion directe. La question s'est posée lorsqu'il a été question du chauffage urbain et la Collectivité n'avait pas les possibilités budgétaires de recruter des agents qui soient au niveau pour faire fonctionner cette machine. Quelques fois, le privé a du bon et le système de DSP couvre entièrement la Collectivité. La Collectivité a la main mise sur une DSP.

Le syndicat FO demande pourquoi le service n'a pas pu respecter les délais pour la mise en concurrence sachant que la fin du contrat est prévue le 31 décembre 2011.

Monsieur Philippe FAUVET répond qu'ils n'ont pas pu respecter les délais pour une raison purement technique et indépendante du contrat, qui est liée à l'emprise du terrain.

Il faut remonter à plus de 20 ans, lorsque le garage CITROEN était exploité et que la société EUROPEANCAR gérait la fourrière automobile. A l'époque le garage CITROEN avait goudronné son espace en dépassant largement de sa parcelle cadastrale pour goudronner une partie d'un terrain qui appartenait à l'époque à la DDE situé en contre bas de l'autoroute. Cette partie goudronnée aurait pu être utilisée pour accéder à la fourrière et en contre partie de cette emprise, il y a eu un engagement verbal entre le garage CITROEN et EUROPEANCAR, par lequel le garage CITROEN cédait un morceau de terrain d'environ 250m2 à la fourrière automobile. Depuis le terrain de CITROEN a été vendu et le nouveau propriétaire a souhaité récupérer son emprise totale. Il y a eu beaucoup d'échanges, et le nouveau propriétaire après avoir voulu récupérer une partie de terrain gratuitement, a finalement demandé à la Ville de payer le reste de l'occupation. La Ville a refusé et a décidé de revenir à la limite de la parcelle cadastrale. Cela a pris plusieurs mois et c'est pour cela que l'administration a pris du retard pour le renouvellement de la DSP.

Monsieur Gérard DELOCHE indique que le vote porte sur le principe d'une délégation de service public.

Vote :

Pour : Administration (8) + FO (3) + L. PIVASSET (1)

Contre : FSU (2) + CGT (1)

Absent du vote : FAFPT (1)

Madame Jacqueline BARBOLOSI fait remarquer que le syndicat FAFPT s'est absenté au moment du vote.

COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
06 OCTOBRE 2011
SALLE DES ETATS DE PROVENCE

PROCES VERBAL DE REUNION

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

MEMBRES AVEC VOIX DELIBERATIVE :

Président :

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire de la Ville d'Aix en Provence ou
son représentant Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire.....P

Représentants du Conseil Municipal :

- Mme Reine MERGER, AdjointP
- M. Jacques GARÇON, Conseiller de Quartier.....P
- Mme Christine BERNARD, Adjoint Spécial.....A
- M. Gérard DELOCHE, Conseiller MunicipalA
- Mme Fatima DRAOUZIA, Adjoint.....P
- M. François HAMY, Conseiller Municipal.....A
- Mme Michèle EINAUDI, Conseiller Municipal.....P

Représentants des Associations :

- Fédération des CIQ.....P
- Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix.....P
- Office Municipal des Sports.....A
- Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix les Milles.....A
- CGL ALPHA.....P
- Association pour la Promotion et l'Animation du Commerce Aixois.....A
- Automobile Club Aixois.....P
- UDAF 13P

PERSONNEL MUNICIPAL :

- Direction des Assemblées et des Commissions.....P

I – ORDRE DU JOUR

La Commission réunie ce jour doit examiner les différents rapports d'activités 2010 des délégataires qui leurs sont soumis pour **examen** et qui concernent le Compte-rendu Annuel de la Collectivité 2010 des sept délégataires de la DSP : Casino Municipal, Crématorium et Parc mémorial de Provence, Fourrière automobile, Parking Rotonde, Stationnement Payant, Gestion des crèches, centres de loisirs et autres structures Petite Enfance, Réseau de chaleur urbain ainsi que le rapport relatif au Prix et la Qualité des services publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement géré par la Régie des Eaux de la Ville d'Aix en Provence et dans un deuxième temps un rapport qui leur est soumis pour **avis** et qui concerne le projet de lancement d'une nouvelle délégation de service public de la fourrière automobile.

II – DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Président de séance introduit la séance, il est constaté l'absence de la sténotypiste, le Président et les membres optent pour le maintien de la séance.

Il est demandé au président l'envoi par mail des convocations et des rapports, il est également demandé de ne pas relier les rapports mais également que les documents soient envoyés plus tôt. Madame Mantet-Mistral précise que le délai d'envoi est défini par le Règlement Intérieur à 5 jours francs avant.

L'Association ALPHA à la demande de son représentant Monsieur Léonard demande que des rectifications soient portées au compte-rendu sténotypé de la séance du 11 mars dernier (P.J : intervention écrite de Monsieur Léonard).

1/Examen des Rapports d'Activités 2010

Rapport n°1 : Casino Municipal

Le compte-rendu annuel 2010 a été présenté par la Société du Casino Municipal aux membres de la commission. Suite à cette présentation il est encore évoqué le projet de jardin, il est également évoqué le fait que le parking du Casino lors des manifestations (concert., etc...) est plus que chargé et que les riverains voient leur stationnement réduit.

Rapport n°2 : Crématorium

Le compte-rendu annuel 2010 a été présenté par la Société des Crématoriums de France aux membres de la commission. Suite à cette présentation il est encore évoqué la difficulté d'accès au Parc Mémorial.

Rapport n°3 : Fourrière Automobile

Le compte-rendu annuel 2010 a été présenté par la Société EFFIA aux membres de la commission. Ceux-ci ont pu constater la qualité du service.

Rapport n°4 et 5: Stationnement payant et parking Rotonde

Les comptes-rendus annuels 2010 ont été présentés conjointement par la SEMEPA aux membres de la Commission. Il est relevé le fait qu'il fasse extrêmement chaud à l'intérieur des parkings.

Rapport n°6 : Gestion des crèches

Le compte-rendu annuel 2010 a été présenté par la Société LPCR DSP AIX aux membres de la Commission. Suite à cette présentation, il est demandé que la commission puisse disposer d'un détail de la liste d'attente, également que l'on puisse mieux identifier géographiquement l'ensemble des structures.

Rapport n°7 : Prix et Qualité des Services Publics de l'Eau Potable et de l'Assainissement

Le compte-rendu annuel 2010 a été présenté par la Régie des Eaux de la Ville d'Aix en Provence aux membres de la Commission. Ceux-ci ont pu constater la qualité du service rendu par la régie, relatif à l'Eau Potable et à l'Assainissement.

Rapport n°8 : Réseau de Chaleur Urbain

Les membres constatent que le délégataire de la Société DALKIA est absent, Monsieur CLOUCHOUX Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la Ville fait une présentation sommaire du rapport. Monsieur LEONARD représentant l'association ALPHA fait des remarques sur des chiffres disparus dans le détail des relevés de comptage de chaleur

Il est donc proposé aux membres qui ont des questions sur ce rapport de les faire parvenir par écrit aux services municipaux pour relayer celles-ci au délégataire

Madame BARALE Représentante de la fédération des CIQ indique que Monsieur CHORRO lui a promis qu'une réunion d'information aurait lieu.

Le Président précise que la Ville a souscrit à ce jour une nouvelle DSP avec un autre délégataire et qu'il espère repartir sur de nouvelles bases plus transparentes. Il est indiqué qu'il existe cependant des points à régler avec l'ancien délégataire et que la Ville y travaille .

2/Avis du renouvellement de la gestion de la Fourrière Automobile :

La commission a décidé de donner un avis favorable à l'unanimité des votes en faveur du mode de gestion de la Délégation de Service Public par voie d'affermage.

III – CONCLUSION

La séance ouverte à 10H00 par son Président, s'est terminée à 13h45 a permis d'examiner l'ensemble des rapports présentés comme le prévoit l'article L1413-1 du CGCT et de donner son avis sur le renouvellement de la gestion de la fourrière automobile.

Le Président de la Commission,
Gérard BRAMOULLÉ

